



Fisheries and Oceans Canada Pêches et Océans Canada

Variation Order / Ordonnance de Modification

MAR-VAR-2020-019

FISHERIES ACT

Maritimes Region

Close Time

Variation Order 2020-019

The Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries and Oceans, pursuant to subsection 6(1) of the *Fishery (General) Regulations*, hereby makes the annexed Order varying the close time for angling in certain inland and tidal waters of Nova Scotia.

Issued at Halifax, Nova Scotia this 4th day of May, 2020.

Mary-Ellen Valkenier
Regional Director-General
Maritimes Region

ORDER VARYING THE CLOSE TIMES FOR ANGLING IN CERTAIN WATERS OF NOVA SCOTIA

Short Title

1. This Order may be cited as the Maritimes Region Close Time Variation Order, MAR-VAR-2020-019.

Variation Order

2. The close time for fishing for any species of fish as fixed by section 20 of the *Maritime Provinces Fishery Regulations*, in the waters set out in column I of an item of Schedule III by a method set out in column II during the close time set out in column III is hereby varied so that no person shall fish for any species of fish in the waters set out in column I of an item of the Schedule to this order by a method set in column II of that item during the close time set out in column III of that item.

SCHEDULE

Item	Column I Waters	Column II Method	Column III Close Times
Colchester County			
7.	Chiganois River, from the Highway 2 bridge upstream to the CN Railway bridge at Belmont.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
8.	Debert River, from Cobequid Bay upstream to the CN Railway bridge.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
9.	Economy River, from the highway bridge at Economy upstream to Callaghan Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
10.	Folly River, upstream to the CN Railway bridge.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
11.	Great Village River, from the aboiteau at the dyke upstream to Spencers Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
12.	North River, from its confluence with the Salmon River upstream to the West Branch North River.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
13.	Portapique River, from the highway bridge at Portapique upstream to Matheson Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
14.	Salmon River, from the Highway 102 bridge upstream to Greenfield Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
15.	Stewiacke River, from the CN Railway bridge near McKay Siding upstream to the highway bridge in Middle Stewiacke.	Angling	Jan. 1 to May 9 and Oct. 1 to Dec. 31
Cumberland County			



Item	Column I Waters	Column II Method	Column III Close Times
18.	Maccan River, from the highway bridge at Maccan upstream to the highway bridge at Southhampton.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
20.	River Hébert, from the highway bridge at River Hébert upstream to the bridge near the tree nursery in the Chignecto Game Sanctuary.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Guysborough County			
26.	Giant Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
28.	Magginist Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
30.	Sullivan Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
Lunenburg County			
54.	Gold River, from a point 200 m upstream from the Highway 3 bridge upstream to the Larder River.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
55.	Gold River, the Dipping Pool located between the Cable Pool and the Kill Devil Pool.	Angling	Jan. 1 to Aug. 15 and Nov. 1 to Dec. 31
56.	LaHave River, from Silver Hill Brook, located 825 m downstream from the CN Railway bridge, upstream to the south end of Wentzells Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
58.	New Germany Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
59.	Petite Rivière, from the Highway 331 bridge upstream to Hebb Lake, not including Fancy Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
60.	Texas Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
62.	Wentzells Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
Pictou County			
63.	East River of Pictou, from the bridge on George Street in New Glasgow upstream to the highway bridge in Springville.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
Victoria County			
68.	Ingonish River, upstream from the Cabot Trail highway bridge.	Angling	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
70.	Middle River, upstream from the Cabot Trail Highway Bridge near Finlayson, including tributaries.	Angling	Jan. 1 to Sept. 30 and Nov. 1 to Dec. 31
71.	North River, upstream from the highway bridge at North River Bridge to a point at the "benches" as marked by a fishery officer.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31



Fisheries and Oceans Canada Pêches et Océans Canada

Variation Order / Ordonnance de Modification

MAR-VAR-2020-019

Coming Into Force

3. This Order shall come into force on the date it is signed and remain in force until December 31, 2020, unless otherwise revoked, at which time the close times shall revert to those set out in the said Regulations.



Fisheries and Oceans Pêches et Océans
Canada Canada

Variation Order / Ordonnance de Modification

MAR-VAR-2020-019

LOI SUR LES PÊCHES

Ordonnance de modification
de périodes de fermeture de la pêche
dans la région des Maritimes 2020-019

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, la directrice générale régionale du ministère des Pêches et des Océans de la région des Maritimes l'ordonnance ci-jointe, modifiant les périodes de fermeture de la pêche à la ligne dans certaines eaux intérieures et eaux de marée de la Nouvelle-Écosse.

Fait à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 4 mai 2020.

Mary-Ellen Valkenier
Directrice générale régionale
Région des Maritimes

ORDONNANCE DE MODIFICATION DES PÉRIODES DE FERMETURE DE LA PÊCHE À LA LIGNE DANS CERTAINES EAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Titre abrégé

1. Ordonnance de modification de périodes de fermeture de la pêche dans la Région des Maritimes MAR-VAR-2020-019.

Modification

2. Les périodes de fermeture de la pêche de toute espèce de poisson établies à l'article 20 du *Règlement de pêche des provinces maritimes*, qui figurent à la colonne III des articles de l'annexe III de cet article 20 et concernant la pêche dans les eaux et selon une méthode décrite respectivement aux colonnes I et II des mêmes articles de cette annexe, sont par les présentes modifiées, de sorte qu'il est interdit à quiconque de pêcher toute espèce de poisson dans les eaux décrites à la colonne I des articles de l'annexe de la présente ordonnance, selon une méthode et pendant la période décrite respectivement aux colonnes II et III des mêmes articles de ladite annexe.

ANNEXE

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
Comté de Colchester			
7.	Rivière Chiganois vers l'amont, du pont de la route 2 au pont ferroviaire du CN à Belmont.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
8.	Rivière Debert vers l'amont, de la baie Cobequid au pont ferroviaire du CN.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
9.	Rivière Economy vers l'amont, du pont routier d'Economy au ruisseau Callaghan.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
10.	Rivière Folly vers l'amont, jusqu'au pont ferroviaire du CN.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
11.	Rivière Great Village vers l'amont, de l'aboteau de la digue au ruisseau Spencers.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
12.	Rivière North vers l'amont, de son confluent avec la rivière Salmon à son bras ouest.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
13.	Rivière Portapique vers l'amont, du pont routier de Portapique au ruisseau Matheson.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
14.	Rivière Salmon vers l'amont, du pont routier 102 au ruisseau Greenfield.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
15.	Rivière Stewiacke vers l'amont, du pont ferroviaire du CN, près de McKay Siding, au pont routier de Middle Stewiacke.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 9 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
Comté de Cumberland			
18.	Rivière Maccan vers l'amont, du pont routier de Maccan au pont routier de Southampton.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
20.	Rivière Hébert vers l'amont, du pont routier de River Hébert au pont situé près de la pépinière du refuge de gibier de Chignecto.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Guysborough			
26.	Lac Giant.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
28.	Lac Magginist.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
30.	Lac Sullivan.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Lunenburg			
54.	La rivière Gold, vers l'amont, depuis un point situé à 200 m en amont du pont de la route 3 jusqu'à la rivière Larder.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
55.	Fosse Dipping de la rivière Gold, située entre la fosse Cable et la fosse Kill Devil.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 15 août et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
56.	Rivière LaHave, du ruisseau Silver Hill, situé à 825 m en aval du pont ferroviaire du CN, en aval jusqu'à l'extrémité sud du lac Wentzells.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
58.	Lac New Germany.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
59.	La Petite Rivière, vers l'amont, depuis le pont de la route 331 jusqu'au lac Hebb, à l'exclusion du lac Fancy.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
60.	Lac Texas.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
62.	Lac Wentzells	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Comté de Pictou			
63.	Rivière East (Pictou) vers l'amont, du pont de la rue George (New Glasgow) au pont routier de Springville.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Comté de Victoria			
68.	Rivière Ingonish vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
70.	Rivière Middle vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail situé près de Finlayson, y compris les affluents.	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 30 sept. et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
71.	Rivière North vers l'amont, du pont routier de North River Bridge à un point marqué par un agent des pêches à l'endroit appelé « The benches ».	Pêche à la ligne	Du 1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.

Entrée en vigueur

3. Cette ordonnance entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, sauf abrogation ultérieure, date à laquelle les périodes de fermetures seront portées aux périodes de fermetures comme elles sont fixées dans le règlement.